Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260618-CCAS202605-DE

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Mairie de LE TREVOUX
2, rue de Bannalec
29380 LE TRÉVOUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, la Commission Communale d'Action Sociale de LE TREVOUX, convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de séance de Madame Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de membres : 11
Présents : 10 : Elina VANDENBROUCKE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Aurore LANGLAIS, Stéphane VALETTE, Pierre LE GUIRINEC, Gilbert LETUPPE, Jacqueline PENNEC et Estelle RIVIÈRE.
Absente excusée : 1 : Sophie LE GOFF qui a donné procuration à Vanessa DORVAL.
Présidence de séance : Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Secrétaire de séance : Pierre LE GUIRINEC.

DÉLIBÉRATION CCAS 2026 / 05
DÉLÉGATIONS A LA PRÉSIDENTE ET A LA VICE PRÉSIDENTE DU CCAS

Afin de garantir la continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale dans des domaines souvent tributaires de délais très courts, le Conseil d'Administration peut confier à la Présidente ou à la Vice-présidente les délégations prévues à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Vu la délibération 2026/04 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS,
Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation à la Présidente ou à la Vice-présidente, pour la durée de leurs mandats, afin de garantir la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale et d'en faciliter le bon fonctionnement,

Le Conseil d'Administration
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 11 voix Pour

DÉCIDE de donner délégation de pouvoir dans les conditions suivantes :
-A la Présidente lorsque le caractère d'urgence de la décision ne permet pas d'attendre le conseil d'administration suivant, dans les domaines suivants :

- Conclusion de contrats d'assurance,
- Exercice des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-A la Vice-présidente :

- Attribution des aides facultatives d'urgence (aide alimentaire, aide de secours d'urgences…) dans les conditions fixées par le conseil d'administration, et lorsque le caractère d'urgence de la décision ne permet pas d'attendre le conseil d'administration suivant.
- Attributions des autres aides facultatives conformément à l'article R123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions définies par le conseil d'administration.

DÉCIDE que les décisions relatives aux matières déléguées à la Présidente seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, par la Vice-présidente.

DÉCIDE que les décisions prises par la Présidente, en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par la Présidente. Cette dernière peut déléguer, par arrêté, sa signature à la Vice-présidente. Les décisions prises dans ce cadre par la Présidente ou la Vice-présidente, feront l'objet d'une information au conseil d'administration qui suivra.

A LE TREVOUX, le 18 juin 2026

La Présidente,
Elina VANDENBROUCKE

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture le 19/06/2026
De la publication le 19/06/2026